

Sommaire chronologique

Décision F-Co n°2007-13 du 17 octobre Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté	3
Décision NPdC n°2007-02/DRADJ du 22 octobre 2007 Délégation de signature au directeur régional adjoint et aux chefs de service de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	7
Décision Aq n°2007-12.1 du 23 octobre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Aquitaine.....	12
Décision IdF n°2007-28 du 25 octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de- France	14
Décision IdF n°2007-32 du 26 octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Paris de la direction régionale Ile-de-France	37
Décision IdF n°2007-27 du 29 octobre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Ile-de-France	39
Décision IdF n°2007-31 du 1 ^{er} novembre 2007 Délégation de signature au sein des services de la direction régionale Ile-de-France	42
Décision Paca n°2007-13992/DDA/M3 du 1 ^{er} novembre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes- Côte-d'Azur	44
Décision Ce n°2007-641 du 2 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Cher de la direction régionale Centre	47
Décision Ce n°2007-642 du 2 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre	48

Suite du sommaire page suivante

Décision Ce n°2007-643 du 2 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de la direction régionale Centre.....	49
Décision Ce n°2007-644 du 2 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre	50
Décision Ce n°2007-645 du 2 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre.....	51
Décision B.No n°2007-20 du 5 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale Basse-Normandie.....	52
Décision Gu n°2007-60 du 5 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guyane	55
Décision Ru n°2007-376 du 7 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte.....	58
Décision NPdC n°2007-02/RAD/DDA.LPC du 12 novembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	62
Décision Aq n°2007-13.1 du 13 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Landes/Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine	64
Décision Aq n°2007-10.1 du 13 novembre 2007 Délégation de signature au directeur du centre de ressources pour le développement des compétences inter-region Sud-Ouest (Bordeaux).....	67
Décision Bo n°2007-11 du 15 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne	69
Décision Br n°2007-35.47 du 15 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale Bretagne	74
Décision L.Ro n°2007- 34004-2/DDA du 15 novembre 2007	77
Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc-Roussillon	77
Instruction DASECT n°2007-1179 du 22 novembre 2007 Application du décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant certains jours de repos travaillés.....	80
Textes signalés.....	82

Décision F-Co n°2007-13 du 17 octobre

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-781 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 juin 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-810 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Franche-Comté, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planaise
- Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Monsieur Olivier Chapel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
- Monsieur Bernard Marcesse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Caroline Braun, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Philippe Pillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Monsieur Olivier Ventron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gray
- Madame Christine Clémencier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Eric Schmidt, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Monsieur Pascal Royer, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Audincourt
- Madame Martine Comte, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Jean-François Locatelli, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Yannick Anriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre

- Madame Béatrice Rouge Pariset, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Corine Charbonnel cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Rébiha Sémati, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Catherine Perrin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Anouk Andréoli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Monsieur Claude Cosotti, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Florence Thomas-Andrikian, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Alice Graugnard Gonzalez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Blandine Bertrand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Colette Ansel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Catherine Roy Lazareth, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Nathalie Boisson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
- Madame Véronique Oper, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
- Monsieur François-Xavier Sauvegrain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
- Madame Eliane Thuriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Emmanuel Jacob, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Dominique Tagliafero, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Agnès Rouillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Madame Lucile Fricot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Laurent Monnain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Sophie Steibel Hua, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Monsieur Stéphane Nageotte, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gray
- Madame Isabelle Chauchot, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gray
- Monsieur Gérald Vieillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Madame Marie-Pierre Mislin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Laurent Faudot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Madame Nathalie Lamboley, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Jean-Luc Delpierre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Nicole Chiocca, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Laurence Louis, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Monsieur Patrick Joséphine, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Isabelle Greys, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Monsieur Gérard Devillers, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Madame Catherine Domon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Patrick Meunier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Madame Annick Descieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Monsieur Laurent Galliot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Madame Françoise Elie, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision F-Co n°2007-12 du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon, le 17 octobre 2007.

Jean-Marie Schirck,
directeur régional
de la direction régionale Franche-Comté

Décision NPdC n°2007-02/DRADJ du 22 octobre 2007

Délégation de signature au directeur régional adjoint et aux chefs de service de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais,

Vu la décision n°2007-320 du 16 février 2007 portant nomination du directeur régional adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des chefs de services de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Roger Demaret, directeur régional adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci,

A / en matière contractuelle :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

B / signer les documents établis aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

C / en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- signer les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et les autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

D / signer les documents de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous son autorité et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe.

E / en matière financière et comptable :

- signer les documents relatifs à la préparation du budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer les documents nécessaires à la constatation, la liquidation des produits, le recouvrement, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, signer les titres de recettes exécutoires et les ordres à payer.

F / en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

G / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre strictement inférieurs à 135 000 euros H.T. de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, y compris les besoins du centre régional de développement des compétences (CRDC) et du Centre Interrégional de services informatiques (CISI) lui étant rattachés, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, signer les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

H / en matière de recours, jusqu'au 31 décembre 2007 : signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi et aux mesures pour l'emploi.

I / en matière de recours, à compter du 1er janvier 2008 :

- hors la matière pénale, signer les requêtes et les mémoires à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuel-les pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi que les pièces nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Roger Demaret, directeur régional adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à

l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci,

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26

- signer la décision de création, au sein de la direction régionale, de la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

- dans le cadres des marchés publics et accords cadre précités :

- signer les marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.

- signer les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.

- signer les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.

- signer les documents relatifs au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité

Article III - Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des chefs de service de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à savoir : madame Isabelle Lenfant (chef du service ressources humaines), madame Danielle Poret (chef du service contrôle de gestion), monsieur Benoît Petit (chef du service appui à la production de services), monsieur Patrick Klemczak (chef du service appui logistique), madame Bénédicte Habchi (chef du service communication), à l'exception du chef du service finances à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de leur service, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de leur service, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Nord-Pas-de-Calais,

- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents de leur service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels),

- en matières d'achats de fournitures, services et travaux passés par leur service (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics ou accord cadre de services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre, des décisions de création des commissions d'appel d'offres et des courriers de convocation à ces commissions,

- en matières d'achats de fournitures, services et travaux concernant leur service, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance relative à ces bons de commande,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses du service placé sous leur autorité.

Article IV - Délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article III de la présente décision à :

- Madame Florence Bica, cadre opérationnel du service ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle Lenfant, chef du service ressources humaines,
- Monsieur Paulo Bica, cadre opérationnel du service appui logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick Klemczak, chef du service appui logistique,
- Madame Anne-Marie Echevin, cadre opérationnel du service communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Bénédicte Habchi, chef du service communication.

Article V - Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Claude Lambin (chef du service finances) à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de son service,
- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents de son service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Claude Lambin (chef du service finances), délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article V de la présente décision à

- Monsieur Grégory Descatoire, cadre opérationnel du service finances.

Article VI - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur régional adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, en sa qualité de responsable du service ressources humaines, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous l'autorité de la directrice régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et relevant des niveaux d'emploi I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels, dans les conditions prévues à l'article III de la décision de délégation de pouvoir du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi à la directrice régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur régional adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Danielle Poret, en sa qualité de responsable du service contrôle de gestion, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer tout acte relatif à la préparation et à l'exécution du budget prévisionnel, toute pièce comptable concernant l'exécution du budget, toute opération relevant de la déconcentration financière et comptable.

Article VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur régional adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Benoît Petit, en sa qualité de responsable du service appui à la production de services, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article IX - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur régional adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Patrick Klemczak, en sa qualité de responsable du service appui logistique, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- établir et signer les états des lieux,
- signer les baux, et tout acte relatif à leur exécution,
- porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant les biens de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article X - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article XI - La décision NPdC n°2007-01/DRADJ de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article XII - La présente décision prendra effet au 1er novembre 2007.

Article XIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 22 octobre 2007.

Catherine d'Herve
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décision Aq n°2007-12.1 du 23 octobre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L.311-7, L.322-4-7 et L.322-4-10, R.311-3-5, R.311-3-9, R.311-3.10, R.311-4.1, R.311-4-4, R.311-4-5, R.311-4-5-1, R.311-4-8, R.311-4-17 et R.311-4-19

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission au sein de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Odile Darricau, directrice déléguée au sein de la direction déléguée Dordogne
2. Monsieur Bernard Théret, directeur délégué au sein de la direction déléguée Bordeaux Ville
3. Monsieur Claude Baron, directeur délégué au sein de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise
4. Monsieur Alain Junca, directeur délégué au sein de la direction déléguée Gironde
5. Monsieur Jean Claude Farge, directeur délégué au sein de la direction déléguée Landes-Lot-et-Garonne
6. Madame Dominique Barrouquere, directrice déléguée au sein de la direction déléguée Pyrénées-Atlantiques

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Nadine Le Pemp, chargée de mission au sein de la direction déléguée Dordogne
2. Madame Isabelle Teisseire, chargée de mission au sein de la direction déléguée Bordeaux Ville
3. Madame Eliane Mory, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise
4. Madame Catherine Salgues-Bellet, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise
5. Madame Nathalie Verhulst, chargée de mission au sein de la direction déléguée Gironde
6. Madame Claudine Ryckwaert, chargée de mission au sein de la direction déléguée Landes-Lot-et-Garonne
7. Madame Michèle Gonzalez, conseillère au sein de la direction déléguée Landes-Lot-et-Garonne
8. Madame Stéphanie Fragnol, chargée de mission au sein de la direction déléguée Pyrénées-Atlantiques
9. Madame Marie Françoise Célier, chargée de mission au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques
10. Madame Patricia Marque, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée Pyrénées-Atlantiques

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision Aq n°2007-12 de la directrice régionale de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision IdF n°2007-28 du 25 octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents

de l'agence locale pour l'emploi en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission et autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous dans la colonne" (directeur d'agence)".

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans les colonnes "déléataire" et "déléataires supplémentaires " :

Département de Paris			
Direction déléguée Paris Montsouris			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Boucicaut	Martine Montandon (directrice d'agence)	Sophie Sidibe (adjointe au directeur d'agence)	Stéphane Dugardin (cadre opérationnel) Odile Bourdier (cadre opérationnel)
Breteuil	Philippe Elisee (directeur d'agence)	Sabine Latoumetie (cadre opérationnel)	Isabelle Kovacs (cadre opérationnel)
Paris Convention	Michel Raynaud (directeur d'agence)	Alain Beaufort (adjoint au directeur d'agence)	Anne Thery (cadre opérationnel) Eric Crouzet (cadre opérationnel)
Paris Denfert-Rochereau	Aude Busson (directrice d'agence)	Chantal Defiez (adjointe au directeur d'agence)	Christophe Pitoux (cadre opérationnel)
Espace Emploi International Paris	Erik Jalil Sadiki (directeur d'agence)	Chantal Catherin (adjointe au directeur d'agence)	Almaric Dantan (cadre opérationnel)
Paris Italie	Pascal Dumont (directeur d'agence)	Vincent Mazzucchetti (adjoint au directeur d'agence) Agnès Mellal (cadre opérationnel)	Carole Toutain (cadre opérationnel) Céline Mielot De Araujo (cadre opérationnel)
C.I.D.J. Jeunes	Sofia Fernandes (directrice d'agence)	Maryanick Borgniet (adjointe au directeur d'agence)	Jean-Claude Chouissa (cadre opérationnel) Ingrid Calogero (cadre opérationnel)
Paris Vaugirard	Marina Carabeufs (directrice d'agence)	Anne-Marie Croppo (adjointe au directeur d'agence)	Véronique Vinci (cadre opérationnel) Benoît Terrier (cadre opérationnel)

Département de Paris Direction déléguée Paris Nation			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Bel Air	Francis Bohm (directeur d'agence)	Jacqueline Halpine (adjointe au directeur d'agence) Joël Cagnan (cadre opérationnel)	Patrick Bonhomme (cadre opérationnel) Xavier Desoblin (cadre opérationnel)
Paris Couronnes	Joëlle Simon (conseiller technique)	Huguette Cubeddu (cadre opérationnel)	Alixia Rodriguez (cadre opérationnel) Thierry Froidevaux (cadre opérationnel)
Paris Hôtel de Ville	Maryse Quoniam (directrice d'agence)	Véronique Pagnier (adjointe au directeur d'agence)	Nathalie Perez (cadre opérationnel) Soukayna Ceulemans (cadre opérationnel)
Paris Philippe Auguste	Fabrice Marie-Rose (directeur d'agence)	Sonia Manetti (adjointe au directeur d'agence)	Sébastien Vaillant (cadre opérationnel) Patricia Poirier (cadre opérationnel)
Paris Stendhal	Jeannine Fantou (directrice d'agence)	Aline Houbrexe (adjointe au directeur d'agence) Alain Carello (cadre opérationnel) Bruno Garcia-Tudella (cadre opérationnel)	Denis Hermouet (cadre opérationnel) Thierry Prudhon (cadre opérationnel) Marilyne Amistadi (cadre opérationnel)
Paris République	Libéra Pommier (directrice d'agence)	Arnaud Panossian (cadre opérationnel) Sandra Djukanovic (cadre opérationnel)	Alexandra Thebault (cadre opérationnel) Arnaud Monin (cadre opérationnel)
Paris Voltaire	Magali Collas (directrice d'agence)	Véronique Renvoise (adjointe au directeur d'agence)	Dominique Mortreau (cadre opérationnel) Vincent Mousseau (cadre opérationnel)
Cite des Métiers	Vincent Goulin (directeur d'agence)	Jean-Christophe Robin (conseiller chargé de projet emploi)	Sandrine Dumont-Bensaid (conseiller chargé de projet emploi)

Département de Paris			
Direction déléguée Paris La Villette			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Paris Armand Carel	Evelyne Erizo-Kien (directrice d'agence)	Sophie Wachnick (cadre opérationnel)	Marianne Cazalet (cadre opérationnel) Laurence Martinez (cadre opérationnel)
Paris Belleville	Marjorie Goetz (directrice d'agence)	Eric Feval (adjoint au directeur d'agence)	Stéphan Joly (cadre opérationnel) Sandra Kozlowski (cadre opérationnel)
Paris Flandre	Christophe Collinet (directeur d'agence)	Sylvie Collaye (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Wachnick (cadre opérationnel) Luce Billoet (cadre opérationnel)
Paris Jaurès	Christine Gouasdon (directrice d'agence)	Olivier Kozak (cadre opérationnel)	Carole Mathe (cadre opérationnel)
Paris Saint-Georges	François Matthey (directeur d'agence)	Yves Anton (adjoint au directeur d'agence) Marguerite Vangout (cadre opérationnel)	Michèle Langlois (cadre opérationnel) Isabelle Forest (cadre opérationnel)
Paris Saint-Louis	Murielle Languille (directrice d'agence)	Benvenuta Hippolyte (adjointe au directeur d'agence)	Karl Allera (cadre opérationnel)
Paris Tolbiac	Dominique Rodrigues (directeur d'agence)	Marie Hélène Paillier (adjointe au directeur d'agence)	Guillaume Caes (cadre opérationnel) Anne-Gaëlle Leydier (cadre opérationnel)
Espace Liberté Emploi	Nelly Grosdoigt (directrice d'agence)	Pascal Stamm (adjoint au directeur d'agence)	Hervé Mazeas (conseiller référent) Jean Philippe Tournaire (cadre opérationnel)
Hôtellerie HCRB	Annick Vendittelli (directrice d'agence)	Paul Menges (adjoint au directeur d'agence)	Eliane Thomas (technicien supérieur appui gestion)

Département de Paris			
Direction déléguée Paris Trocadéro			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Auteuil	Monique de Blignières (directrice d'agence)	Pascale Moizan (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Galland (cadre opérationnel) Isabelle Collot-Laribe (cadre opérationnel)
Paris Batignolles	Xavier Tual (directeur d'agence)	Annie Jallet (adjointe au directeur d'agence)	André Arki (cadre opérationnel) Germain Ageorges (cadre opérationnel)
Paris Champerret	Marie-Josée Rabner (directrice d'agence)	Edwige Hennebelle (adjointe au directeur d'agence)	Pauline Massy (cadre opérationnel)
Paris Damrémont	Sophie Beudin (directrice d'agence)	Lucette Levy (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Touati (cadre opérationnel) Jean-Marc Chevalin (cadre opérationnel)
Paris Grand Palais	Christiane Smaili (directrice d'agence)	Joachim Langlois (adjoint au directeur d'agence)	Mina Assatour (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel)
Paris Guy Moquet	Danielle Renosi (directrice d'agence)	Louis Frédéric Feldmann (adjoint au directeur d'agence)	Patricia Nuyttens (cadre opérationnel) Nathalie Heller Barthomeuf (cadre opérationnel)
Handipass	Isabelle Velasco-Parra (directrice d'agence)	Martine Thuysbaert (adjointe au directeur d'agence)	Annie Forlini (cadre opérationnel) Anne-Marie Gérard (cadre opérationnel)
Paris La Chapelle	Alice Siche-Pappalardo (directrice d'agence)	Nadine Ba (cadre opérationnel) Christine Delhasse (cadre opérationnel)	Félicia Laridon-Valentini Mohand Si-Bachir (cadre opérationnel)

Direction déléguée Territoire Régional Culture Spectacle			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(S) Supplémentaire(S)
Spectacle Paris Alhambra	Fabienne Saillant (directrice d'agence)	Pascale Perrin-Monlouis (adjointe au directeur d'agence) Anne-Marie Magnin (cadre opérationnel)	Nayomi Lardier Cadre Opérationnel Isabelle Nault (cadre opérationnel)
Spectacle Saint Denis Georges Méliès	Fabrice Russo (directeur d'agence)		
Spectacles Boulogne Claude Santelli	Pauline Luciani-Pinzelli (cadre opérationnel)	Isabelle Cauchy (cadre opérationnel)	Cécile Robert (cadre opérationnel)

Direction déléguée Territoire Régional Cadres			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(S) Supplémentaire(s)
Cadres Bercy	Philippe Cagniant (conseiller technique)	Olivier Besson (adjoint au directeur d'agence)	Sonia Condette (cadre opérationnel) Nathalie Remy Desrues (cadre opérationnel)
Cadres Lafayette	Marie-Christine Damiens-Bezard (directrice d'agence)	Brigitte Calleya (adjointe au directeur d'agence)	Gaël Thomé (cadre opérationnel) Adeline Rojas (cadre opérationnel)
Espace Cadres-La Défense	Marie-Rose Reuzeau (directrice d'agence)	Sylvie Collin (adjointe au directeur d'agence)	Gisèle Atwell (cadre opérationnel) Isabelle Leblanc (cadre opérationnel)

Département de Seine et Marne			
Direction Déléguée Seine et Marne Nord			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(S)	Délégataire(S) Supplémentaires
Chelles	Rachel Ferrand (directrice d'agence)	Patricia Magne (cadre opérationnel)	Nelly Cardon (cadre opérationnel)
Coulommiers	Simone Houdebine (directrice d'agence)	Bernadette Desmars (adjointe au directeur d'agence)	Nathalie Fernandez-Lajouannique (cadre opérationnel)
La Ferté Sous Jouarre	Nadia Visot (directrice d'agence)	Frédéric Valoteau (cadre opérationnel)	
Lagny	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Chantal Aullo (cadre opérationnel)	Laurence Farges (cadre opérationnel)
Meaux	Huguette Penard-Roussel (directrice d'agence)	Marie-France Rousseau (adjointe au directeur d'agence)	Gregory Picard (cadre opérationnel) Laure Dos Santos (cadre opérationnel)
Roissy-En-Brie	Corinne Ortiz-Soria (directrice d'agence)	Catherine Manhiabal (adjointe au directeur d'agence)	Jean Christophe Briand (cadre opérationnel) Dominique Vimont (cadre opérationnel)
Serris Val d'Europe	Brigitte Leclair (directrice d'agence)	David Becanier (cadre opérationnel) Sophie Damolida (cadre opérationnel)	Pierre Lorand (conseiller référent) Safia Ikhelif (conseiller référent)
Torcy	Valérie Vidal (directrice d'agence)	Marie-Claude Stouff (adjointe au directeur d'agence) Nathalie Loriot (cadre opérationnel)	Caroline Rubio (cadre opérationnel) Géraldine Brung-Moleres (cadre opérationnel)

Département de Seine et Marne			
Direction déléguée Seine et Marne Sud			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Brie-Comte-Robert	Caroline Dumont (directrice d'agence)	Chantal Douzery (cadre opérationnel)	Meziane Ben Kemoume (cadre opérationnel)
Fontainebleau	Didier Thomas (directeur d'agence)	Marina Recroix (cadre opérationnel)	Eric Saint Sebastien (cadre opérationnel)
Melun	Gwen Le Tinier (directrice d'agence)	Anne-Marie Le Pennuen (adjointe au directeur d'agence) Marine Coqblin (cadre opérationnel) Elsa Boutard (cadre opérationnel)	Jean Claude Berté (cadre opérationnel) Isabelle Fevre (cadre opérationnel) Catherine Ribon (cadre opérationnel)
Montereau Fault -Yonne	Célia Rodrigues Minau (directrice d'agence)	Ghyslaine Haber (adjointe au directeur d'agence)	Jean Cre (cadre opérationnel) Jean-Paul Moreau (cadre opérationnel)
Nemours	Carole Rolland (directrice d'agence)	Philippe Garderes (cadre opérationnel)	Stéphanie Dreneau (cadre opérationnel) Patrick Malcuy (cadre opérationnel)
Provins	Edgar Beau (directeur d'agence)	Sandrine Serrano (cadre opérationnel)	Hervé Bricout (cadre adjoint appui et gestion)
Savigny-Le-Temple	Frédérique Bayoud (directrice d'agence)	Michèle Euler-Saillard (adjointe au directeur d'agence)	Fabrice Becquer (cadre opérationnel) Isabelle Mattiazo (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Nord			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Conflans-Sainte-Honorine	Emmanuel Viollier (directeur d'agence)	Christophe Vancassel (cadre opérationnel)	Stéphanie Caillat (cadre opérationnel)
La Celle-Saint-Cloud		Eliane Fontauzard (cadre opérationnel)	
Mantes-La-Jolie	Viviane Genetine (directrice d'agence)	Erwan Bonte (adjoint au directeur d'agence) Gaël Champ (cadre opérationnel)	Didier Point (cadre opérationnel) Dominique Bernard (cadre opérationnel)
Magnanville Mantas Sud	Véronique Abraham (directrice d'agence)	Sophie Maris (cadre opérationnel)	Sandrine Martins (cadre opérationnel)
Les Mureaux	Quentin Duvivier (directeur d'agence)	Chloé Lemoine (adjointe au directeur d'agence)	Eric Rabe (cadre opérationnel) Mouguilane Chanemougame (cadre opérationnel)
Poissy	Aude Ville (directrice d'agence)	Edith Le Joly (adjointe au directeur d'agence)	Bernadette Severin (cadre opérationnel) Patrice Vergez-Abadie (cadre opérationnel)
Saint-Germain-En-Laye	Geneviève Jourdin (directrice d'agence)	Denise Climeau (cadre opérationnel)	François Duche (cadre opérationnel) Brigitte Massari (cadre opérationnel)
Sartrouville	Francine Chenet (directrice d'agence)	Sylvie Del-Mastro (adjoint au directeur d'agence)	Josiane Stephant (cadre opérationnel) Anne Marie Dagorn (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Sud			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Montigny le Bretonneux	Guy Vilain (directeur d'agence)	Marie Narthey (adjointe au directeur d'agence) Armelle Lesaicherre (cadre opérationnel)	Dominique Rose (cadre opérationnel) Annie Berthoule (cadre opérationnel)
Plaisir	Ludovic Guillotin (directeur d'agence)	Karine Laigneau (adjointe au directeur d'agence)	Ndeye Mancadiang (cadre opérationnel) Christianne Dupin (cadre opérationnel)
Rambouillet	Myriam Heurtaux (directrice d'agence)	Jacqueline Feuillette (adjointe au directeur d'agence)	Anne Louer (cadre opérationnel) Pierrette Farre (cadre opérationnel)
Trappes	Pierre Deribere-Desgardes (directeur d'agence)	Thierry Bayart (cadre opérationnel)	Nathalie Vernon (cadre opérationnel)
Vélizy Villacoublay	Isabelle Cassingena (directrice d'agence) stagiaire)	Martine Guezou (cadre opérationnel)	Brigitte Evano (conseiller référent)
Versailles	Murielle Blandin (directrice d'agence)	Elisabeth Delvaincourt (adjointe au directeur d'agence) Salema Le Boubennec (cadre opérationnel) Anne Rougon (cadre opérationnel)	Ghislaine Bourrelly (cadre opérationnel) Evelyne Massa (cadre opérationnel) Chantal Macrez (cadre opérationnel)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Corbeil	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Martine Moyat (adjointe au directeur d'agence) Lara Hamade (cadre opérationnel)	Jean Christian Pouillon (cadre opérationnel) Catarina Guerin (cadre opérationnel)
Evry	Christine Marey (directrice d'agence)	Chantal Autant (adjointe au directeur d'agence) Florence Roger (cadre opérationnel)	Danièle Bris (cadre opérationnel) Michel Gueguen (cadre opérationnel)
Juvisy sur Orge	Anne Le Bellec (directrice d'agence)	Yannick Jubeau (adjoint au directeur d'agence) Myriam Vanhee (cadre opérationnel)	Véronique Nabais (cadre opérationnel) Isabelle Laporte (cadre opérationnel)
Savigny-sur-Orge	Bénédicte Gobe (directrice d'agence)	Roland Joanny (adjoint au directeur d'agence) Patricia Aury (cadre opérationnel)	Ksenija Car (cadre opérationnel) Christine Boyer (conseiller chargé de projet emploi)
Yerres	Michèle Vial (directrice d'agence)	Véronique Le Flohic (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Matysiak (cadre opérationnel) Patricia Le Pennec (cadre opérationnel)
Viry-Châtillon	Brigitte Pennec (directrice d'agence)	Nathalie Bertrand (adjointe au directeur d'agence)	Claire Grosman (cadre opérationnel) Catherine Jugdhury (cadre opérationnel)
Point relais La-Ferté-Alais (rattaché à l'agence locale de Corbeil)	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Sylvain Canivet (cadre opérationnel)	Bernadette Pouttiers (conseillère)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Arpajon	Nicole Monfils (directrice d'agence)	Jacques Perrin (cadre opérationnel)	Nadine Leprince (cadre opérationnel)
Brétigny-sur-Orge	Jocelyne Besnard (directrice d'agence)	Loïc Lachenal (cadre opérationnel)	Claudine Louvel (cadre opérationnel) Arlette Cosquer (cadre adjoint appui gestion)
Dourdan	Frédéric Argis (directeur d'agence)	Pascal Riffard (cadre opérationnel)	Magali Chaulet (conseiller référent)
Etampes	Margot Cantero (directrice d'agence)	Monique Baccon (cadre opérationnel)	Hélène Meyer (cadre opérationnel)
Les Ulis	François-Xavier Acar (directeur d'agence)	Dorothee Delluc (adjointe au directeur d'agence)	Anne Bodin (conseiller référent) Elodie Aeck (cadre opérationnel)
Longjumeau	Denis Jacopin (directeur d'agence)	Corinne Boutoille-Thourot ((conseillère référent)e)	Erika Heresmann (cadre opérationnel)
Massy	Philippe Deron (directeur d'agence)	Luc Berguerand (adjointe au directeur d'agence)	Maryvonne Parcheminal (cadre opérationnel) Christine Zorgati (cadre opérationnel)
Sainte-Geneviève-des-Bois	Martine Queuniet (directrice d'agence)	Yves Raynaud (cadre opérationnel)	Françoise Moret (cadre opérationnel) Catherine Amiel (chargée de projet emploi)

Département des Hauts de Seine			
Direction déléguée Hauts De Seine Sud			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Antony	Etienne Tricheux (directeur d'agence)	Véronique Barriere (adjoite au directeur d'agence)	François Mignot (cadre opérationnel) Francine Verges (conseiller référent) Chantal Geoffroy (conseiller chargé de projet emploi)
Bagneux	Jacques Guedon (directeur d'agence)	Véronique Moine (cadre opérationnel)	Cécile Alloza (cadre opérationnel) Delphine Labelle (cadre opérationnel)
Boulogne Thiers	Annie Daux (directrice d'agence)	Anne Gaëlle Lelong (adjoite au directeur d'agence)	Laurence Thibaut (cadre opérationnel) Fabien Grelier (cadre opérationnel)
Boulogne République	Annie Daux (directrice d'agence) par intérim	Pascale Richard (cadre opérationnel)	
Issy-les-Moulineaux	Nathalie Perraudin (directrice d'agence)	Valérie Rannou (adjoite au directeur d'agence)	Anne Marie Guillorel (cadre opérationnel) Myriam Gaultier (cadre opérationnel)
Le Plessis-Robinson	Christine Guichard-Jourdan (directrice d'agence)	Marie-José Vidal (cadre opérationnel)	Bernadette Loumagne Romero (conseiller référent)
Meudon	Florence Graber (directrice d'agence)	Catherine Jacob (cadre opérationnel)	Valérie Favrot (conseiller référent)
Montrouge	Elisabeth Fauquet (directrice d'agence)	Annie Nuttin (adjoite au directeur d'agence)	Valérie Pelerin (cadre opérationnel) Françoise Dehay (cadre opérationnel)
Sèvres	Stéphanie Pegourie (directrice d'agence)	Chantal Frecchiami (cadre opérationnel)	Véronique d'Erceville (cadre opérationnel)

Département des Hauts de Seine			
Direction Déléguée Hauts de Seine Centre			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(S)	Délégataire(S) Supplémentaire(S)
Courbevoie	Denis Helbling (directeur d'agence)	Patrice Pegard (adjoint au directeur d'agence) Evelyne Larios De Pina (cadre opérationnel)	Florence Graber (cadre opérationnel) Annie Martin (cadre opérationnel)
Levallois-Perret	Annie Parlebas (directrice d'agence)	Brigitte Chouard (cadre opérationnel) Françoise Wynant (cadre opérationnel)	Patricia Doux (cadre opérationnel) Marie Pierre Hamouche (cadre opérationnel)
Nanterre Parc	Brigitte Morfin (directrice d'agence)	Régis Dumeé (adjoint au directeur d'agence) Fabrice Gaussens (cadre opérationnel)	Melinda Gineste (cadre opérationnel) Tarik Thamri (cadre opérationnel)
Nanterre Seine	Christiane Heintz (directrice d'agence)	Stéphanie Kanner (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Leveque (cadre opérationnel) Isabelle Pervilhac (conseiller référent)
Puteaux	Brigitte Dore (directrice d'agence)	Anne Brule (adjointe au directeur d'agence)	Yamina Louis (cadre opérationnel) Faten Hadjaj (cadre opérationnel)
Rueil-Malmaison	Corinne Purser (directrice d'agence)	Michèle Dewimille (cadre opérationnel)	Laurence Parini (cadre opérationnel) Claudine Berthout (cadre opérationnel)

Département Des Hauts De Seine			
Direction Déléguée Hauts De Seine Nord			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(S)	Délégataire(S) Supplémentaire(S)
Bois-Colombes	Claude Hababou (directeur d'agence)	Olivier Engel (adjoint au directeur d'agence)	Caroline Bousquet (cadre opérationnel) Magali Terrier (cadre opérationnel)
Clichy	Cyril Niedzweski (directeur d'agence)	Françoise Gandon (adjointe au directeur d'agence) Christine Burroni Morges (cadre opérationnel)	Annie Weisz (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel) Abdelmalek Alliti (cadre opérationnel)
Colombes	Akim Benrabia (directeur d'agence)	Annick Mazzella (adjointe au directeur d'agence)	Anne Sophie Colin (cadre opérationnel) Agnès Meyrieux (cadre opérationnel)
Gennevilliers	Patrick Blanchard (directeur d'agence)	Eric Troquereau (cadre opérationnel)	Dominique Bartoli (cadre opérationnel) Danièle Magreau (cadre opérationnel)

Département De Seine Saint Denis			
Direction Déléguée Seine Saint Denis Ouest			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(S)	Délégataire(S) Supplémentaire(S)
Aubervilliers	Nicolas Simon (directeur d'agence)	Caroline Schiesser (adjointe au directeur d'agence)	Yannick Bogard (cadre opérationnel)
Epinay-Sur-Seine	Toussine Couta (directrice d'agence)	Arielle Baratiny (adjointe au directeur d'agence)	Leïla Chorfi (cadre opérationnel) Antoine Mattei (cadre opérationnel)
La Courneuve	Sylvie Zebouloun (directrice d'agence)	Daniel Piquet (cadre opérationnel)	Elisabeth Cauchois (cadre opérationnel) Agathe Brafman (cadre opérationnel)
Saint-Denis Stade de France	Benoit Claire (directeur d'agence)	Annie Stievet (adjointe au directeur d'agence) Alix Meyer (cadre opérationnel)	Anne Marie Rafa (cadre opérationnel) Philippe Rafin (cadre opérationnel) Stéphane Stran (cadre opérationnel)
Saint-Ouen	Muriel Watson (directrice d'agence)	Sana Ouzaher (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Schvallingner (cadre opérationnel) Elodie Laplace (cadre opérationnel)
Stains	Cédric Guillois (directeur d'agence)	Annie Nadotti (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Benard (cadre opérationnel) Géraldine Gravouil (cadre opérationnel)

Département de Seine Saint Denis			
Direction déléguée SEINE Saint Denis Centre			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Aulnay-sous-Bois	Yves Facci (directeur d'agence)	Nadia Bouaza (cadre opérationnel) Patrice Houiller (cadre opérationnel)	Françoise Lepage (cadre opérationnel) Nathalie Maire (cadre opérationnel)
Bobigny	Florent Foucher (directeur d'agence)	Nadya Leduc (cadre opérationnel) Sofia Bouzerma (cadre opérationnel)	Félice Castelnau (cadre opérationnel) Marcau Strub (cadre opérationnel)
Bondy	Isabelle Sentanbien (directrice d'agence)	Samuel Citron (adjoint au directeur d'agence)	Catherine Rodriguez (cadre opérationnel) François Beclin (cadre opérationnel)
Le-Blanc-Mesnil	Stéphanie Gantou (directrice d'agence)	Colette Vismara (adjointe au directeur d'agence)	Tijana Petrovic (cadre opérationnel) Muriel Le Balinier (cadre opérationnel)
Pantin	Farid Djabali (directeur d'agence)	Sylvain Lovergne (adjoint au directeur d'agence) Emmanuel Blanc (cadre opérationnel)	Philippe Robert (cadre opérationnel) Julie Glenadel (cadre opérationnel) Christine Bellicaud (cadre opérationnel)
Mitry-Mory	Pascale Abdi-Weist (directrice d'agence par intérim)	Alberto Di Bartolo (adjoint au directeur d'agence)	Florence Sismondi (cadre opérationnel) Christiane Zielinski (cadre opérationnel)
Roissy-en-France	Jacques Martin (directeur d'agence)	Emilie Gagnant (cadre opérationnel)	Philomène Pires (conseiller référent)
Tremblay-en-France	Didier Paupert (directeur d'agence)	Joëlle Coston (adjointe au directeur d'agence)	Anne Bourgne (cadre opérationnel) Ouria Djelloul (cadre opérationnel)

Département de Seine Saint Denis			
Direction déléguée Seine Saint Denis Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Déléguataire(s)	Déléguataire(s) supplémentaire(s)
Bagnolet	Jean-Charles Theodet (directeur d'agence)	Fabienne Luthin (cadre opérationnel)	Chantal Courbet (cadre opérationnel)
Le Raincy	Nathalie Kany (directrice d'agence)	Vincent Lucas (cadre opérationnel)	Patrick Magne (cadre opérationnel)
Livry-Gargan	Philippe Parrot (directeur d'agence)	Brigitte Compere Tichoux (adjointe au directeur d'agence) Caroline Bouanoune (cadre opérationnel)	Maria Bohu (cadre opérationnel) Joëlle Pinsard (cadre opérationnel)
Montreuil La Beaune	Véronique Camus-Hadida (directrice d'agence)	Claire Soulié (adjointe au directeur d'agence) Michèle Kempf (cadre opérationnel)	Anne Zanni (cadre opérationnel) Ghislaine Chaffiotte (cadre opérationnel)
Montreuil Jaurès	Nathalie Leroy (directrice d'agence)	Frédéric Maillot (cadre opérationnel)	Anne Dencausse (conseiller chargé de projet emploi) Christian Hiron (cadre opérationnel)
Neuilly-sur-Marne	Christine Alvarez (directrice d'agence)	Marie-Laure Boeri (cadre opérationnel)	Fatiha Zerouali (conseiller référent)
Noisy-le-Grand	Gwen Massein (directrice d'agence)	Mylene Denelle (adjointe au directeur d'agence) Catherine Cotten (cadre opérationnel)	Cécile Guilloux (cadre opérationnel) Danielle Loll Conseillère Chargée De Projet Emploi
Noisy-le-Sec	Géraldine Drais (directrice d'agence)	Pascale Kinic (cadre opérationnel)	
Romainville	Jean Charles Theodet (directeur d'agence par intérim)	Catherine Garot (cadre opérationnel)	Philippe Donnat (cadre opérationnel)
Rosny-sous-Bois	Evelyne Reglin (directrice d'agence)	Florence Simon (cadre opérationnel)	Ludovic Denis (cadre opérationnel) Isabelle Galli (conseiller référent)

Département du Val de Marne			
Direction déléguée Val de Marne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Alfortville	Anne de Vasconcelos (directrice d'agence)	Yvette Albaret (cadre opérationnel)	Abdelraman Galeb Marie-Alex Youssof-Loche (conseiller référent) Frédérique Buffet (technicienne appui gestion)
Arcueil	Arlette Hamadé (directrice d'agence)	Françoise Laithier (adjointe au directeur d'agence)	Nicolas Glory (cadre opérationnel) Daniel Rogala (cadre opérationnel)
Choisy-le-Roi	Francis Carmona (directeur d'agence)	Christine Royere (adjointe au directeur d'agence) Dominique Bertau (cadre opérationnel)	Chantal Lot (cadre opérationnel) Florence Mallay (chargé de Projet Emploi) Salima Benhadi (conseiller référent)
Créteil	Catherine Meunier (directrice d'agence)	Nathalie Labeau (adjointe au directeur d'agence) Catherine Georges (cadre opérationnel)	Lamia Jacob (cadre opérationnel) Laurence Roulon (cadre opérationnel) Daniel Leaute (technicien supérieur appui gestion)
Ivry-sur-Seine	Lucie Ponteziere (directrice d'agence)	Jean-Pierre Desmoulins (adjoint au directeur d'agence) Dominique Bohec-Soave (cadre opérationnel)	Laurent Vialaron (cadre opérationnel) Anne-Marie Beaumont (cadre opérationnel) (Responsable PFV) Françoise Gautier (cadre opérationnel) (Responsable Equipe CVE)
L'Hay-les-Roses	Lucie Lahaye (directrice d'agence)	Martine Cousi (cadre opérationnel)	Chantal Fauvel (cadre opérationnel)
Maisons-Alfort	Laurent Mater (directeur d'agence)	Marie Pierre Chazal (adjointe au directeur d'agence) Bénédicte Borel (cadre opérationnel)	Martine Giarrizzo (technicien supérieur appui gestion) Isabelle Lasne (cadre opérationnel)
Villejuif	Christian Jbeily (directeur d'agence)	Béatrice Vibart (cadre opérationnel)	Florence Hugon (conseiller référent) Bernard Tronchet (conseiller référent)

Vitry-sur-Seine	Patrick Labeau (directeur d'agence)	Elizabeth Zougari (cadre opérationnel)	Marie-France Dupuy (cadre opérationnel) Mélanie Armand (cadre opérationnel)
Villeneuve-Saint-Georges	Slim Abdallah (directeur d'agence)	Sami Bourekha (cadre opérationnel) Peggy Jubeau (cadre opérationnel)	Patricia Lay (technicien appui gestion) Valérie Potier (conseiller référent) Dolorès Pidancier (conseiller)

Département du Val de Marne			
Direction déléguée Val de Marne Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Boissy-Saint-Léger	Dominique Pichon (directrice d'agence)	Corinne Bocabeille (adjoite au directeur d'agence)	Marie-Claude Berthy (cadre opérationnel) Fabienne Naveos (cadre opérationnel)
Champigny-sur-Marne	Patricia Berard (directrice d'agence)	Priscillia Grandmaire (adjoite au directeur d'agence)	Chafia Ouadah (cadre opérationnel) Gaëlle Penhoet (cadre opérationnel)
Chennevières-sur-Marne	Murielle Tchissambou (directrice d'agence)	Fabrice Lefort (adjoite au directeur d'agence)	Isabelle Aze (technicien supérieur appui gestion) Josée Rabizzani (cadre opérationnel)
Fontenay-sous-Bois	Olivia Tripier (directrice d'agence)	Anne Ferragu (adjoite au directeur d'agence) Elisabeth Monti (cadre opérationnel)	Dominique Tetard (cadre opérationnel) Patricia Touzet (conseiller référent) Françoise Jouenne (cadre opérationnel)
Nogent-sur-Marne	Henri Georges (directeur d'agence)	Catherine Sanchez (adjoite au directeur d'agence) Sylvie Laurent (cadre appui et gestion)	Nicole Juraver (conseiller référent)
Saint-Maur-des-Fossés	Elizabeth Cornette (directrice d'agence)	Anne Said (cadre opérationnel) Hervé Cambon (cadre opérationnel)	Marie Christine Chevalier (cadre opérationnel) Claudine Blondel Technicien Appui Gestion
Vincennes	Christine Simonet (directrice d'agence)	Laetitia Fratani (adjoite au directeur d'agence)	Germaine Claire (cadre opérationnel) Michèle Charrier (cadre opérationnel)

Département du Val D'Oise			
Direction déléguée Val d'Oise Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Ermont	Corinne Mancel (directrice d'agence)	Agnès Desjouis (adjointe au directeur d'agence)	Gilles Toulec (cadre opérationnel) El Hadi Hariche (cadre opérationnel)
Garges-les-Gonesse	Pierre Andres (directeur d'agence)	Nadia El Boughameni (cadre opérationnel)	Tiphaine Le Layo (cadre opérationnel) Bernard Seront (cadre opérationnel)
Gonesse	Jean-Pierre Tabeur (directeur d'agence)	Juliette Toribio (adjointe au directeur d'agence) Christophe Duranthon (cadre opérationnel)	Isabelle Blaise (cadre opérationnel) Nathalie Richard (cadre opérationnel)
Montmorency	Catherine Duperoux (directrice d'agence)	Isabelle Bouret (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Greard (conseiller référent) Jennifer Robinet (conseiller référent)
Sarcelles Escouvrier	Patrick Vasseur (directeur d'agence)	Valérie Marion (adjointe au directeur d'agence) Laurence N'guyen (cadre opérationnel)	Elsa Dos Reis (cadre opérationnel) Claire Galiana (cadre opérationnel) Marie Thérèse Davoisne (cadre opérationnel)
Sarcelles Camus	Mireille Cholley (directrice d'agence)	Audrey Vottero (cadre opérationnel)	Cyrille Jutteau (cadre opérationnel)
Saint-Gratien	Isabelle Splawski (directrice d'agence)	Marie-Paule Martin (cadre opérationnel)	
Taverny	Karine Viel (directrice d'agence)	Elizabeth Lecuyot-Ricard (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Thorez (cadre opérationnel) Sandra Strecker (cadre opérationnel)

Département du Val D'Oise Direction déléguée Val d'Oise Ouest			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégué(s)	Délégué(s) supplémentaire(s)
Argenteuil	Marie-Pierre Graff (directrice d'agence)	Corinne Vernet-Fontaine (adjointe au directeur d'agence)	Geneviève Perrin (cadre opérationnel) Guillaume Sauzedde (cadre opérationnel)
Cergy Préfecture	Isabelle Barret (directrice d'agence)	Valérie Charpentier (cadre opérationnel)	Corinne Amoyal (cadre opérationnel) Nadine Bonfils (conseiller référent)
Cergy Saint-Christophe	Marie-Luce Lombardi (directrice d'agence)	Jean Pierre Le Parco (adjoint au directeur d'agence)	Dominique Codevelle (cadre opérationnel) Corinne Tuytens (cadre opérationnel)
Herblay	Evelyne Le Souder (directrice d'agence)	Roselyne Bilde (cadre opérationnel)	Isabelle Sommier (cadre opérationnel) Stéphane Reveillard (conseiller référent)
Persan	Christine Gilabert (directrice d'agence)	Elisabeth Sourd (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Vaccon (cadre opérationnel) Sergil Gaudichon (conseiller)
Saint-Ouen-L'Aumône	Brice Mullier (directeur d'agence)	Brigitte Gaigeard (cadre opérationnel)	Marie Paule Sauvat (conseiller référent) Monique Darty (conseiller référent)

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et des directeurs délégués de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision IDF n°2007-26 du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 26 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 25 octobre 2007.

Raymond Lagré,
directeur régional
de la direction régionale Ile-de-France

Décision IdF n°2007-32 du 26 octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Paris de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités de l'Agence nationale pour l'emploi à Paris,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de Paris de l'Agence nationale pour l'emploi au sens de l'article R. 311-3-5 du code du travail et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Francis Böhm, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bel Air
2. Madame Joelle Simon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Couronnes
3. Monsieur Fabrice Marie-Rose, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Philippe Auguste
4. Madame Jeanine Fantou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Stendhal
5. Madame Magali Collas, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Voltaire
6. Madame Maryse Quoniam, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Hôtel de Ville
7. Madame Libéra Pommier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de République
8. Monsieur Vincent Goulin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de la Cité des Métiers
9. Madame Martine Montandon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Boucicaut
10. Monsieur Michel Raynaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Convention
11. Madame Aude Busson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Denfert Rochereau
12. Monsieur Pascal Dumont, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Italie
13. Monsieur Philippe Elisée, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Breteuil
14. Madame Sofia Fernandes, directrice de l'agence locale pour l'emploi du CIDJ
15. Monsieur Erik Jalil Sadiki, directeur de l'agence locale pour l'emploi de l'Espace Emploi International
16. Madame Linda Khenniche, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vaugirard
17. Madame Monique de Blignièrès, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Auteuil
18. Monsieur Xaxier Tual, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Batignolles
19. Madame Marie José Rabner, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Champerret
20. Madame Sophie Beudin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Damremont
21. Madame Danielle Rénosi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Guy Moquet
22. Madame Christiane Smaïli, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Grand Palais
23. Madame Isabelle Velasco Parra, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Handipass
24. Madame Alice Siché Pappalardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de La Chapelle
25. Madame Evelyne Erizo, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Armand Carrel
26. Madame Marjorie Goetz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belleville
27. Monsieur Christophe Collinet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Flandre
28. Madame Christine Gouasdon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Jaurès
29. Monsieur François Matthey, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint Georges
30. Madame Muriel Languille, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint Louis
31. Madame Dominique Rodriguez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tolbiac
32. Madame Nelly Grosdoigt, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Espace Liberté Emploi
33. Madame Annick Vendittelli, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Hôtellerie H.C.R.B

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile de France et de la directrice déléguée de Paris de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision IdF n°2007-9 du directeur délégué de Paris de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Paris, le 26 octobre 2007.

Marie Denombret,
directrice déléguée
de la direction déléguée Paris

Décision IdF n°2007-27 du 29 octobre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 ET L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Maryvonne Le Liboux, directrice déléguée de la direction déléguée Paris La Villette
2. Madame Christine Malecka-Vlerick, directrice déléguée de la direction déléguée Paris Montsouris
3. Monsieur Jean-Christophe Bonnin, directeur délégué de la direction déléguée Paris Trocadéro
4. Madame Marie Denombret, directeur délégué de la direction déléguée Paris Nation
5. Monsieur Michel Debernardy, directeur délégué de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud
6. Monsieur Abdelhak Nachit, directeur délégué de la direction déléguée Seine-et-Marne Nord
7. Madame Annick Delaumenie, directrice déléguée de la direction déléguée Yvelines Sud
8. Monsieur Christian Laroche, directeur délégué de la direction déléguée Yvelines Nord
9. Madame Anne-Hélène Davaze, directrice déléguée de la direction déléguée Essonne Est
10. Madame Catherine Haas, directrice déléguée de la direction déléguée Essonne Ouest
11. Monsieur Gilles Biron, directeur délégué de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Sud
12. Madame Marie-Christine Navattoni, directrice déléguée par intérim, de la direction déléguée Hauts-de-Seine Nord
13. Madame Marie-Christine Navattoni, directrice déléguée de la direction déléguée Hauts-de-Seine Centre
14. Monsieur Patrick Ferrand, directeur délégué de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Est
15. Madame Dominique Clochon, directrice déléguée de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre
16. Madame Yasmina Mihoub-Geffroy, directrice déléguée de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest
17. Madame Nathalie Sipres, directrice déléguée de la direction déléguée Val-de-Marne Ouest
18. Madame Marie Andre, directrice déléguée de la direction déléguée Val-de-Marne Est
19. Monsieur Dominique Degryse, directeur délégué de la direction déléguée Val d'Oise Est
20. Madame Dominique Delaite, directrice déléguée de la direction déléguée Val d'Oise Ouest
21. Madame Marion Badenes-Lopez, directrice déléguée de la direction déléguée territoire régional cadre
22. Monsieur Christophe Valentie, directeur délégué de la direction déléguée territoire régional culture spectacle.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Viviane Larroutis, chargée de mission à la direction déléguée Paris Nation
2. Madame Maryvonne Le Coz, chargée de mission à la direction déléguée Paris Montsouris
3. Monsieur Philippe Parcelier, chargé de mission à la direction déléguée Paris La Villette
4. Madame Françoise Querite, chargée de mission à la direction déléguée Paris Trocadéro
5. Madame Elisabeth, Dupont-Bureau, chargée de mission à la direction déléguée Seine-et-Marne Sud
6. Madame Ghyslaine Leroy-Leszczyk, chargée de mission à la direction déléguée Seine-et-Marne Nord
7. Madame Marie-Bénédicte Masson-Grave, chargée de mission à la direction déléguée Yvelines Sud
8. Monsieur Laurent Caillaud, chargé de mission à la direction déléguée Yvelines Nord
9. Madame Marie-Claude Giraud, chargée de mission à la direction déléguée Essonne Est
10. Madame Marie-Claire Bosse, chargée de mission à la direction déléguée Essonne Est

11. Madame Cécile Marynczak, chargée de mission à la direction déléguée Essonne Ouest
12. Monsieur Patrick Durand, chargé de mission à la direction déléguée Essonne Ouest
13. Madame Françoise Roussel, chargée de mission à la direction déléguée Hauts-de-Seine Sud
14. Madame Patricia Pranzini, chargée de mission à la direction déléguée Hauts-de-Seine Sud
15. Madame Marinette Pouget, chargée de mission à la direction déléguée Hauts-de-Seine Nord
16. Madame Marilyne Perron-Didia, cadre appui gestion à la direction déléguée Hauts-de-Seine Centre
17. Monsieur Laurent Zyssman, chargé de mission à la direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre
18. Madame Monique Gendre, chargée de mission à la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest
19. Monsieur Christian Daffas, chargé de mission à la direction déléguée Seine-Saint-Denis Est
20. Madame Lydia Guillonnet, chargée de mission à la direction déléguée Val-de-Marne Ouest
21. Madame Geneviève Cousinié, chargée de mission à la direction déléguée Val-de-Marne Est
22. Madame Jacqueline Feron, chargée de mission à la direction déléguée Val d'Oise Est
23. Madame Francine Garat, chargée de mission à la direction déléguée Val d'Oise Ouest
24. Madame Laurence Henry, chargée de mission à la direction déléguée Val d'Oise Ouest.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision IdF n°2007-24 du directeur régional d'Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1^{er} septembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-grand, le 29 octobre 2007.

Raymond Lagré,
directeur régional
de la direction régionale Ile-de-France

Décision IdF n°2007-31 du 1^{er} novembre 2007

Délégation de signature au sein des services de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 ET L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 18 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions de nomination des chefs de service de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général du service, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents du service, en application des instructions régionales en vigueur notamment et à l'exception des ordres de mission et autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre

nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Pierre Arnoult, responsable du service général
2. Monsieur Denis Daversin, responsable du service équipement
3. Madame Marie-Alexia Veyer, responsable du service appui à la production des services
4. Monsieur Didier Moulin, responsable du service communication
5. Madame Noëlle Silvani, responsable par intérim du service consultants-développement des organisations
6. Madame Anne-Marie Nouen, responsable du service budget-achats
7. Madame Isabelle Poitevin, responsable du service ressources humaines
8. Madame Anne-Sophie Milgram, responsable du service contrôle de gestion

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Davaze, conseiller technique au sein du service équipement,
2. Monsieur Ludovic Lustremant, chargé de mission au sein du service ressources humaines,
3. Madame Agnès Manzanaro, chargée de mission au sein du service contrôle de gestion,
4. Monsieur Christophe Leclerc, chargé de mission au sein du service appui à la production des services,
5. Monsieur Patrick Bredin, chargé de mission au sein du service appui à la production des services,

Article IV - Délégation permanente est également donnée à madame Isabelle Poitevin, responsable du service ressources humaines, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, signer les décisions de mutation, promotion, certification de CICA, congés et absence ayant une incidence financière, validation d'expérience professionnelle, contrats de travail et conventions de stage des agents de niveau I à III de la direction régionale.

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision IdF n°2007-03 du directeur régional d'Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-grand, le 1er novembre 2007.

Raymond Lagré,
directeur régional
de la direction régionale Ile-de-France

Décision Paca n°2007-13992/DDA/M3 du 1^{er} novembre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter des marchés publics à procédure adaptée avec mise en concurrence simplifiée et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre de ces procédures, et les actes emportant résiliation de ces marchés et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice déléguée de la direction déléguée des Alpes-du-Sud
2. Monsieur Bernard Boher, directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur
3. Madame Olivia Daullé, directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille
4. Monsieur Alain Bos, directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre
5. Monsieur Marc Zampolini, directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille
6. Madame Aline Willm, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence
7. Madame Francine Bonard-Hoquet directrice déléguée de la direction déléguée Esterel
8. Monsieur Philippe Renaud, directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var
9. Monsieur Jean-Charles Blanc, directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Alpes-du-Sud

Jean Pyguillem, conseiller technique
Dominique Jourdan, chargée de projet emploi

Nice Côte d'Azur

Agnès Simond, cadre opérationnel

Est Marseille

Fabienne Casanova, chargée de mission

Marseille Centre

Marie-Claude Zolesi, chargée de mission
Paulette Vidou, cadre appui gestion
Karim Khouani, cadre appui gestion

Ouest Marseille

Christine Mao, technicienne supérieur appui gestion
Christophe Neuville, chargé de mission

Pays-de-Provence

Magali Pourchier, chargée de mission
Pascal Sarrazin, chargé de mission
Sylvie Lorenzi, chargée de mission

Esterel

Marie-Josèphe Guinatier, cadre appui gestion
Annie Deslande, chargée de mission

Toulon Var

Patrick Barbieux, chargé de mission

Vaucluse

Marc Fournier, chargé de mission

Michel Peticard, chargé de mission

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Paca n°2007-13992/DDA/M2 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1er novembre 2007.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Décision Ce n°2007-641 du 2 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Cher de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Cher de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Cher de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Raoul Sanchez, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aubigny-sur-Nère
2. madame Véronique Bonraisin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bourges Sud
3. monsieur Laurent Ferrer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bourges Comitec
4. monsieur Jean Claude Boury, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Amand-Montrond
5. madame Sandrine Feuillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vierzon

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Cher de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bourges, le 2 novembre 2007.

Erick Kraemer,
directeur délégué
de la direction déléguée du Cher

Décision Ce n°2007-642 du 2 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Eure et Loir de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Olivier Deest, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Casanova
2. madame Anne-Marie Barbeau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Beaulieu
3. madame Isabelle Philippon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Maunoury
4. madame Marie-Anne Huveau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châteaudun
5. madame Valérie Le Normand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dreux
6. monsieur José-Manuel Rodriguez, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vernouillet
7. monsieur Jean-Sébastien Butin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nogent-le-Rotrou

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Centre et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Chartres, le 2 novembre 2007.

Danièle Jarnac,
directrice déléguée
de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir

Décision Ce n°2007-643 du 2 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Indre

1. madame Monique Bret, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Argenton-sur-Creuse
2. monsieur Laurent Guignard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châteauroux-Jaurès
3. madame Annie Cedelle, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châteauroux-Colbert
4. monsieur Anouar Krouk, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Issoudun

Loir et Cher

1. monsieur Renaud Hervé, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blois-Clouseau
2. madame Chrystelle Tomczak, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Blois Racine
3. monsieur Philippe Lebouc, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Romorantin
4. monsieur Christophe Berthier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vendôme

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Blois, le 2 novembre 2007.

Michel David,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher

Décision Ce n°2007-644 du 2 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Françoise Marol, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Amboise
2. madame Nathalie Pineaud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chinon
3. monsieur Jean-François Le Guern, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joué-les-Tours
4. madame Marie-Christine Perinet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Loches
5. madame Stéphanie Henry, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Cyr-sur-Loire
6. monsieur Stéphane Ducrocq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Pierre-des-Corps
7. madame Françoise Steffen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tours Champ-Girault
8. monsieur Philippe Durand, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tours Giraudeau
9. madame Isabelle Pierret, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tours Blaise-Pascal

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Tours, le 2 novembre 2007.

Jacques Paillot,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire

Décision Ce n°2007-645 du 2 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jérôme Blin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gien
2. monsieur Gervais Sorin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montargis
3. monsieur François Dumora, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans-Coligny
4. madame Patricia Depont, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Martroi
5. madame Françoise Boursault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Saint-Marceau
6. monsieur Philippe Benoit, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans les Aulnaies
7. monsieur Jérôme Levinson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pithiviers

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2007.

Paul Ferrandez,
directeur délégué
de la direction déléguée du Loiret

Décision B.No n°2007-20 du 5 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-932 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 août 2003 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de

mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Jacques Coupeau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
2. M. Ludovic Jaouen, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
3. M. Serge Baudry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
4. Mme Lysiane Chais, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Granville
5. Mme Marie-Josèphe Degoulet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
6. M. Dave Nizet, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Annie Levaufre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cherbourg Napoléon
2. Mme Julie Leduc, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cherbourg Napoléon
3. Mme Guylène Baudry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
4. Mme Catherine Leflohic, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
5. Mme Fabienne Bouguillon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
6. Mme Claire Guerard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
7. Mme Catherine Vaillant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
8. Mme Nathalie Boutois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
9. M. David Lefebvre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces

10. Mme Jacqueline Lemiere, chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
11. Mme Nelly Aubry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
12. Mme Catherine Alexandre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
13. Mme Martine Clere-bourgeois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Granville
14. M. Pascal Charles, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Granville
15. M. Jean-Marc Delysle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
16. Mme Marie-Aude Pasquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
17. Mme Véronique Regnier, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
18. M. Luc Roudet, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
19. Mme Marie-Noëlle Eudes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches
20. Mme Patricia Roquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2007-18 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 5 novembre 2007.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale Basse-Normandie

Décision Gu n°2007-60 du 5 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guyane

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-800 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-824 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission hors du département,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-José Beaujour, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne
2. Madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Kourou
3. Monsieur Laurent Delon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Laurent-du-Maroni

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Nathalie Demba, directrice adjointe de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne
2. Madame Sabine Moulin, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Kourou
3. Madame Pascale Larcher, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Kourou
4. Madame Géraldine Dubois, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Laurent-du-Maroni
5. Madame Violaine Nicolas, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne
6. Madame Sylviane Payet, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne
7. Madame Sophia Labeth, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Guyane et du directeur délégué de la direction déléguée Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Gu n°2007-55 du 10 octobre 2007 du directeur régional de la direction régionale Guyane est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Cayenne, le 5 novembre 2007.

René Dehee,
directeur régional
de la direction régionale de Guyane

Décision Ru n°2007-376 du 7 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-594 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mai 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de la Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-826 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de la Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et entre la Réunion et Mayotte,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

DRA Réunion Mayotte	Directeur d'agence
Le Port	Christian Dintimille
Saint-André	Annie Claude Candassamy
Saint-Benoît	Yann Polard
Saint-Denis 1	Frédéric Nicolas
Sainte-Clotilde	Corine Sayag
Sainte-Marie	Dominique Jacquet
Saint-Denis 3 Moufia	Pascale Guiraud
Possession	Christian Guerin
Saint-Joseph	Joëlle Piol
Saint-Leu	Sabine Legros
Saint-Louis	
Saint-Paul	Patrick Spinetti
Saint-Pierre	Jean-Jacques Cartaye
Tampon	Fabienne Li-Hong-Wan
Saint-Gilles-les-Hauts	Jean-Luc Godeffroy
Ravine des Cabris	Seume Bounnhoseng
USP Cadres-Hotellerie- International	Pierre Lea
Agence locale de Mayotte	Jean-Michel Clerc

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

DRA Réunion Mayotte	Délégataire(s) adjoint au directeur d'agence	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Le Port	Valérie Illy	Nicole Velna (AEP) Nathalie Arens (AEP)
Saint-André	Catherine Moreau	Xavier Poirie (AEP) Patrick Sautron (AEP)
Saint-Benoît	Corinne Revelin	Julie Fortune (AEP) Christophe Queland de St Pern (AEP)
Saint-Denis 1	Danièle Maillot	Nathalie Aubert (AEP) Marie-Claude Cadenet (AEP)
Sainte-Clotilde	Jacqueline Cartier	Patricia Beauclair Mariotti (AEP) Evelyne Arlanda Legendard (AEP)
Sainte-Marie	Emmanuel Amouny	Delphine Beraud (AEP) Barnabé Proud'Hom (AEP)
Saint-Denis 3 Moufia	Mohammad Patel	Ingrid Marianne (AEP) Dominique Velna (AEP)
Possession	Line Aribaud	Isabelle Delegue (AEP) Soraya Assendjee (AEP)
Saint-Joseph	Marie-Jeanne Picard	Isabelle Hoarau-Joly (AEP) Ghislain Durif (AEP)
Saint-Leu	Christian Maisonneuve	Marie Joséphine Mardaye (AEP) Marlaine Fontaine (AEP)
Saint-Louis	Pascale Moreau	Nicole Baillif (CCPE)
Saint-Paul	Sandrine Faux	Stella Follet (AEP) Stéphane Gouy (AEP) Grace Thia Pow Shin (AEP)
Saint-Pierre	Sandrine Aho Nienne	Natacha Boye (AEP) Michelle Janet (AEP)
Tampon	Odile Bigot	Pascal Andre (AEP) Suzie Ah Voun (cadre adjoint appui et gestion) Bruno Fontaine (AEP)
Saint-Gilles-les-Hauts	Hervé Feat	Thierry Billet (AEP) Sylvie Latchoumy Lebon (AEP)
Ravine-des-Cabris	Ludovique Cuggia	Claudine Geoffroy (AEP) Clara Quinot (AEP)
USP Cadres-Hotellerie-International	Corinne Laude (AEP HRT) Marie Odile Antonini (AEP EEI)	Claude Pellegrini (AEP ECJD) Christian Meader (AEP PFV Ouest)
Agence locale de Mayotte	Camar Edine Elanziz (conseiller référent)	

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte et du directeur délégué de la direction déléguée de la Réunion de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ru n°2007-356 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 7 novembre 2007.

Jean-Luc Minatchy,
directeur régional
de la direction régionale Réunion Mayotte

Décision NPdC n°2007-02/RAD/DDA.LPC du 12 novembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°1275 en date du 2 octobre 2007 portant nomination de la directrice déléguée de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée du Littoral-Pas-de-Calais

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée du Littoral-Pas-de-Calais.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Laurent Mercier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Boulogne Daunou
2. Monsieur Didier Bomy, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Portel
3. Monsieur Jacques Vauchere, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Berck
4. Madame Christelle Lemery, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Hesdin
5. Monsieur Michel Potisek, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Calais Théâtre
6. Madame Emmanuelle Leroy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Calais Nation
7. Monsieur Gaëtan Delacre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Omer

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision abroge la décision NPdC n°2007-01/RAD/DDA LPC. Elle prendra effet le 1er décembre 2007.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 12 novembre 2007.

Valérie Caille,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais

Décision Aq n°2007-13.1 du 13 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Landes/Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Landes

1. Monsieur Daniel Dartigolles, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dax
2. Madame Marie Christine Ricaut-Guieau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Parentis
3. Monsieur Bernard Vialard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-les-Dax
4. Madame Catherine Cérèse, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos et du point relais de Capbreton.
5. Madame Jacqueline Tarrier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan

Lot-et-Garonne

1. Monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence locale de Agen le Passage et du point relais d'Aiguillon
2. Madame Laurence Belghiti-Alaoui, directrice de l'agence locale de Agen Pallissy et de la plateforme d'Agen
3. Madame Florence Baudry, directrice de l'agence locale de Marmande
4. Madame Héléne Lussagnet, directrice de l'agence locale de Villeneuve-sur-Lot

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Landes

1. Madame Emmanuelle Mahe, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan

2. Madame Marielle Frit, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
3. Madame Murielle Fouche, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
4. Monsieur Daniel Ibarrola, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
5. Madame Béatrice Salban, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
6. Madame Thérèse Imbert, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
7. Madame Isabelle Mougnières, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Parentis
8. Madame Josette Gilles, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-les-Dax
9. Madame Ana Paula Guerreiro, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-les-Dax
10. Madame Laure Tardieu, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos
11. Madame Nathalie Miquel, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos

Lot et Garonne

12. Monsieur Christophe Paulin, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen le Passage
13. Monsieur Pierre Cugier, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen le Passage
14. Monsieur Sébastien Poles, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
15. Madame Laetitia Boyer, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
16. Monsieur Vincent Larrouy, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
17. Madame Dominique Rolland, adjointe au directeur au sein de l'agence locale de l'emploi de Marmande
18. Madame Valérie Guillaumot, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
19. Madame Marie-Laetitia Rochefort, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
20. Monsieur Alain Sampietro, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot
21. Monsieur Hervé Bertrand, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot
22. Madame Fabienne Lenzer, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué des Landes/Lot-et-Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Aq n°2007-13 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 13 novembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Aq n°2007-10.1 du 13 novembre 2007

Délégation de signature au directeur du centre de ressources pour le développement des compétences inter-région Sud-Ouest (Bordeaux)

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur du centre de ressources et de développement des compétences de Bordeaux de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Bureau, directeur du centre de ressources pour le développement des compétences inter-région Sud-Ouest (CRDC) de Bordeaux de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et des autorisations de circuler,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant strictement inférieur à 15.000 euros HT par marché, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 135.000 euros HT par marché ou accord cadre, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles Bureau, directeur du centre de ressources pour le développement des compétences inter-région Sud-Ouest (CRDC) de Bordeaux de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Anne-Catherine Bélier, chargée de mission au sein du centre de ressources et de développement des compétences inter-région sud-ouest (CRDC) de Bordeaux de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Aq n°2007-10 de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 13 novembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Bo n°2007-11 du 15 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-1861 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 novembre 2001 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-805 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction déléguée de rattachement de l'agence locale pour l'emploi concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la DDA de Saône-et-Loire :

1. Monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon
2. Madame Violaine Theriot-Gillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Cosme)
3. Madame Nathalie Halot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Jean)
4. Monsieur Christophe Gay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digoïn
5. Monsieur Christian Petit, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Creusot
6. Monsieur Michel Merle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines
7. Madame Raymonde Tiradon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Autun
8. Monsieur José Defilhes, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Louhans-Tournus

Au sein de la DDA de Côte d'Or :

- 9- Monsieur Michel Ramillon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Corroyeurs
- 10- Madame Christiane Gredzinski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Toison-d'Or
- 11- Madame Mylène Piroddi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Voltaire
- 12- Madame Monique Nevers, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Lac
- 13- Monsieur Jérôme Desblancs, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaune
- 14- Monsieur Pierre-Olivier Megret, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châtillon/Montbard

Au sein de la DDA de Bourgogne-Ouest :

- 15- Madame Anne Plisson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nevers-Decize-Château-Chinon
- 16- Madame Jocelyne Vitré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire
- 17- Madame Marie-Christine Lefebvre, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Cordeliers
- 18- Monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Tournelle
- 19- Monsieur Luc Pavet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sens
- 20- Madame Jeannine Beurdeley, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avallon
- 21- Monsieur Robert Olivieri, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joigny

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon :

- Madame Roberte Develay, adjointe au directeur
- Madame Michèle Briard, AEP
- Monsieur Frédéric Fevre, AEP
- Monsieur Hervé Marmet, AEP
- Madame Chantal Moulin, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Cosme) :

- Madame Josiane Madon, adjointe à la directrice
- David Tupinier, AEP
- Madame Sylvie Corneloup, technicien supérieur appui gestion
- Madame Nathalie Copin, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Jean) :

- Madame Mireille Grandvaux, adjointe à la directrice
- Madame Laurence Duriaux, AEP
- Monsieur Richard Boone, AEP
- Madame Catherine Achard, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Digoin :

- Madame Bernadette Duprat, adjointe au directeur
- Madame Hélène Morlanne, AEP
- Madame Catherine Bernard, AEP
- Madame Gisèle Cognard, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi du Creusot :

- Monsieur Norbert Delage, conseiller référent
- Madame Fabienne Leonard, AEP
- Madame Cécile Leroux, AEP
- Madame Maryline Maitre, technicien appui gestion
- Monsieur Michaël Vault, conseiller

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines :

- Madame Joanne Fleurot, AEP
- Madame Nathalie Twardowski, AEP
- Madame Anne-Marie Laureau, conseillère référente
- Monsieur Lionel Dieudonné, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Autun :

- Madame Pascale Becourt, AEP
- Madame Florence Dubost, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Louhans/Tournus :

- Madame Dominique Accary, AEP
- Madame Françoise Charbonnier, conseillère référente
- Madame Nathalie Princeau, AEP
- Madame Claire Travers, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Corroyeurs :

- Madame Pascale Gardien, adjointe au directeur
- Madame Anne Moreau, AEP
- Madame Nathalie Santiard, AEP
- Madame Dominique Clerc, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Toison-d'Or :

- Monsieur Denis Lazary, adjoint à la directrice
- Madame Nathalie Porteneuve, AEP
- Madame Hélène Daussun, conseillère référente
- Madame Geneviève Menth, AEP
- Madame Maria Marquet, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Voltaire :

- Madame Christine Simoncini, adjointe à la directrice
- Monsieur Bernard Saulnier, AEP
- Madame Isabelle Beraud, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Lac :

- Madame Christine Hadas, adjointe à la directrice
- Madame Arielle Taillandier, AEP
- Madame Djahida Boudier, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaune :

- Madame Nicole Besancenot, adjointe au directeur
- Monsieur Fabrice Malet, AEP
- Madame Marie-Christine Lacroix, AEP
- Madame Danielle Alexant, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbard/Chatillon :

- Monsieur Cédric Quatrepoint, conseiller référent
- Madame Elisabeth Drouot, conseillère référente
- Monsieur Jean-François Deliot, conseiller référent
- Madame Laure Legris, conseillère
- Madame Anne-Marie Duquesne, AEP
- Madame Catherine Fabrizi, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nevers :

- Madame Martine Morin, adjointe à la directrice
- Madame Sylvette Jost, AEP
- Monsieur Marc Nivard, AEP
- Madame Nathalie Montagné, chargée de projet
- Madame Evelyne Deschamps, technicien supérieur de gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire :

- Madame Sophie Echantillon
- Monsieur Loïc Osmont, AEP
- Madame Lydia Marger, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Decize :

- Monsieur Marc Bono, AEP
- Madame Michèle Jolivot, conseillère

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Cordeliers :

- Madame Nicole Perasso, AEP
- Madame Annick Duina, technicien supérieur de gestion
- Madame Corinne Bierne, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Tournelle :

- Madame Christelle Osmont, AEP
- Madame Nadine Fournier, AEP
- Monsieur Bruno Mameron, conseiller référent
- Madame Agnès Bouziat, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sens :

- Madame Anna Schwalibog, adjointe au directeur
- Madame Françoise Daumas, AEP
- Monsieur Philippe Ciozet, conseiller

Au sein de l'agence locale d'Avallon

- Madame Valérie Bernard, AEP
- Madame Véronique Bertrand, conseillère
- Madame Marie-Christine Douilhet, conseillère

Au sein de l'agence locale de Joigny
- Monsieur Sylvain Jolly, AEP
- Madame Anne Rouy, AEP
- Madame Séverine Coffre, conseillère
- Madame Odile Colette, conseillère

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI - La décision Bo n°2007-10 du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 septembre est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 15 novembre 2007.

André Seyler,
directeur régional
de la direction régionale Bourgogne

Décision Br n°2007-35.47 du 15 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Dominique Bohéas, directrice de l'agence locale Fougères
- madame Michelle-Anne Sicallac, directrice de l'agence locale Redon
- monsieur Yann Beuvin, directeur de l'agence locale Saint-Malo Jaurès
- monsieur Dominique Chesnais, directeur de l'agence locale Saint-Malo les Alizés
- madame Chantal Delamaire, directrice de l'agence locale Vitré

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Fougères	madame Sandra Courois	cadre opérationnel
	madame Gwénola Commeureuc	cadre opérationnel
	madame Véronique Gattoni	technicien supérieur appui gestion
	madame Isabelle Avril	technicien supérieur appui gestion
	madame Valérie Boissel	technicien appui gestion

Redon	madame Odette Lelievre	cadre opérationnel
	madame Ghislaine Taforel	cadre opérationnel
	madame Françoise Jezegou	cadre opérationnel
	madame Roseline Rigaud	technicien supérieur appui gestion
	madame Sophie Monmarche	technicien appui gestion
Saint-Malo Jaurès	Monsieur Philippe Pothier	cadre opérationnel
	Monsieur Luc Perrot	cadre opérationnel
	Madame Catherine Charles	cadre opérationnel
	Madame Colette Amghar	conseiller
	Madame Pascale Roule	technicien supérieur appui gestion
Saint-Malo les Alizés	Monsieur Mickaël Seeleuthner	cadre opérationnel
	Monsieur Christophe Boyard	cadre opérationnel
	Monsieur Laurent Martineau	cadre opérationnel
	Madame Ségolène Vasseur	cadre opérationnel
	Madame Béatrice Arnaud	technicien appui gestion
Vitré	madame Isabelle Gendron	cadre opérationnel
	monsieur David Merry	technicien supérieur appui gestion
	madame Agnès De Coster	technicien supérieur appui gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-35.24 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 15 novembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision L.Ro n°2007- 34004-2/DDA du 15 novembre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer

et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 Euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Renaud Fabart, directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude
- madame Laurence Charles, directrice déléguée de la direction déléguée du Gard/Lozère
- monsieur Christian Denimal, directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Jacques-François Schmitt, directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- monsieur Didier Art, directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Jean-Pierre Sadot, chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Aude
- madame Eliane Rey, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Aude
- monsieur Jean-Paul Hochart, conseiller technique au sein de la direction déléguée du Gard/Lozère
- monsieur Frédéric Puyo, chargé de mission au sein de la direction déléguée du Gard/Lozère
- madame Véronique Tison, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Jean-Yves Le Goff, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Pierre Masciocchi, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- madame Gabriella Pougnet, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- madame Annick Gilioli, cadre adjoint appui gestion au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- monsieur Jean-Yves Gaultier, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales
- madame Françoise Esperou, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision L.Ro n°2007-34004-1/DDA du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2007.

Jean-Jacques Bressy,
directeur régional
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Instruction DASECT n°2007-1179 du 22 novembre 2007

Application du décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant certains jours de repos travaillés

Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 institue, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires de l'Etat, une indemnité compensant certains jours de repos travaillés.

Cette indemnité permet le rachat d'un à quatre jours de repos acquis au titre de l'année 2007, sous la forme de jours de congés annuels, de jours de fractionnement ou de jours de RTT, qui n'ont pas d'ores et déjà été placés sur un compte épargne-temps. En effet les jours déjà déposés sur le CET au titre de l'année en cours ou des années précédentes ne sont pas concernés par cette mesure de rachat.

1) Les bénéficiaires

A l'ANPE, peuvent bénéficier de l'indemnité instituée par le décret sus-mentionné ; les agents statutaires, les agents recrutés par contrat à durée déterminée dont la durée initiale du contrat excède un an, ainsi que les fonctionnaires détachés ou placés en position hors cadre ; qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- a) détenir un compte épargne-temps (CET) au 30 novembre 2007 ou avoir à cette date, fait parvenir une demande d'ouverture d'un compte épargne-temps,
- b) ne pas avoir épuisé l'intégralité des jours de repos acquis au titre de l'année 2007 sous la forme de congés annuels, de jours de fractionnement ou de jours de RTT.

2) Le montant de l'indemnité

Chaque jour racheté, dans la limite du plafond de quatre jours, est affecté d'un montant brut forfaitaire fixé par niveau d'emplois :

- Niveau d'emplois I bis (fonctionnaires de catégorie C) : 65 euros.
- Niveaux d'emplois I et II (fonctionnaires de catégorie B) : 80 euros.
- Niveaux d'emplois III à VB (fonctionnaires de catégorie A) : 125 euros.

Cette indemnité est exclusive de toute autre prime ou indemnité ainsi que de toute autre compensation horaire ou en jour attribuée au même titre.

Le montant de l'indemnité allouée n'est pas soumis aux majorations existantes dans les collectivités et département d'outre mer, et n'est pas assorti d'exonérations fiscales ou sociales.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'indemnisation n'est pas soumis à proratisation en fonction de leur quotité de temps de travail.

3) Modalités de mise en œuvre de l'indemnisation

Les agents souhaitant bénéficier de l'indemnité instituée par le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 doivent exprimer leur demande par écrit, sur le formulaire de « rachat de jours de repos au titre de l'année 2007 » annexé à la présente instruction, qu'ils peuvent également télécharger.

Ils doivent adresser le formulaire, auquel sera jointe le cas échéant une demande écrite d'ouverture d'un compte épargne-temps, à leur service gestionnaire des ressources humaines, par courrier électronique ou postal reçu au plus tard le vendredi 30 novembre 2007.

A réception des demandes, les services gestionnaires des ressources humaines devront vérifier leur éligibilité au dispositif et s'assurer que les jours indemnisés à ce titre sont bien déduits des jours de congé des agents concernés.

Ils procéderont à la liquidation des montants à verser, sur la paie de décembre 2007, selon la formule ci-dessous :

« Nombre de jours figurant sur la demande de rachat formulée par l'agent », dans la limite maximale de quatre, multiplié par « le tarif de rachat applicable à l'agent ».

Les dispositions de la présente instruction devront être portées à la connaissance de tous les agents, par voie d'affichage et par l'intranet.

J'attire votre attention sur la mise en œuvre rapide des formalités à entreprendre, de telle sorte que l'indemnisation puisse effectivement être versée sur la paie de décembre 2007.

Christian Charpy

Formulaire de rachat de jours de repos au titre de l'année 2007

Les agents statutaires de l'ANPE, les agents recrutés par contrat à durée déterminée dont la durée initiale du contrat excède un an, ainsi que les fonctionnaires détachés ou placés en position hors cadre, peuvent demander à racheter un maximum de quatre jours de repos non pris et travaillés, acquis au titre de l'année 2007 sous forme de jours de congés annuels, de jours de fractionnement ou de jours de RTT qui n'ont pas d'ores et déjà été placés sur un compte épargne-temps.

L'indemnisation des jours rachetés se fait selon le barème suivant :

Niveau d'emplois I bis (fonctionnaires de catégorie C) : 65 euros bruts/jour.

Niveaux d'emplois I et II (fonctionnaires de catégorie B) : 80 euros bruts/jour.

Niveaux d'emplois III à VB (fonctionnaires de catégorie A) : 125 euros bruts/jour.

Le rachat de jours de repos 2007 ne fait pas l'objet de mesures d'exonération fiscale ou sociale.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, les agents doivent répondre à deux conditions cumulatives :

- détenir un compte épargne-temps (CET) au 30 novembre 2007 ou avoir à cette date, fait parvenir une demande d'ouverture d'un compte épargne-temps,

- ne pas avoir épuisé l'intégralité des jours de repos acquis au titre de l'année 2007 sous la forme de congés annuels, de jours de fractionnement ou de jours de RTT.

Si vous entrez dans le champ d'application de cette indemnité et que vous souhaitez bénéficier du rachat de jours de repos acquis au titre de l'année 2007, vous voudrez bien compléter ce formulaire et le retourner à votre service gestionnaire des ressources humaines, par courrier électronique ou postal reçu au plus tard le vendredi 30 novembre. Si vous n'êtes pas détenteur d'un compte épargne-temps, votre demande ne sera recevable que si elle est accompagnée et acheminée dans le même délai impératif, d'une demande écrite d'ouverture d'un compte épargne-temps.

Renseignements personnels

Nom :

Prénom :

Niveau d'emplois :

Service ou unité d'affectation :

Rachat de jours de repos acquis au titre de l'année 2007

Je souhaite le rachat de (cocher la case correspondant à votre demande)

1 jour

2 jours

3 jours

4 jours

Date : Signature de l'agent :

Textes signalés

Note DASECT-ENC n°2007-164 du 23 novembre 2007 relative au 7ème mouvement 2007 pour les emplois du niveau IV/B - additif